



**FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

92FUND/Circ.68  
SUPPFUND/Circ.15  
22 février 2010

**Notification de l'adhésion au Protocole portant création du Fonds  
complémentaire par l'Australie, le Canada et le Maroc**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants qu'aucun instrument d'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds) n'a été déposé depuis le 26 juin 2009.

La liste des 103 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard de la Convention de 1992 portant création du Fonds figure au verso.

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que l'Australie, le Canada et le Maroc ont déposé le 13 juillet, le 2 octobre et le 4 novembre 2009 respectivement un instrument d'adhésion au Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire). Le Protocole portant création du Fonds complémentaire est entré en vigueur à l'égard de l'Australie le 13 octobre 2009, du Canada le 2 janvier 2010 et du Maroc le 4 février 2010.

La liste des 26 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole portant création du Fonds complémentaire figure au verso.

\* \* \*

**États Membres du Fonds de 1992**

<i>103 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	Finlande	Norvège
Albanie	France	Nouvelle-Zélande
Algérie	Gabon	Oman
Allemagne	Géorgie	Panama
Angola	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Pays-Bas
Argentine	Grenade	Philippines
Australie	Guinée	Pologne
Bahamas	Hongrie	Portugal
Bahreïn	Îles Cook	Qatar
Barbade	Îles Marshall	République de Corée
Belgique	Inde	République dominicaine
Belize	Irlande	République-Unie de
Brunéi Darussalam	Islande	Tanzanie
Bulgarie	Israël	République islamique d'Iran
Cambodge	Italie	Royaume-Uni
Cameroun	Jamaïque	Sainte-Lucie
Canada	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Cap-Vert	Kenya	Saint-Vincent-et-les-
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Kiribati	Grenadines
Chypre	Lettonie	Samoa
Colombie	Libéria	Seychelles
Comores	Lituanie	Sierra Leone
Congo	Luxembourg	Singapour
Croatie	Madagascar	Slovénie
Danemark	Malaisie	Sri Lanka
Djibouti	Maldives	Suède
Dominique	Malte	Suisse
Émirats arabes unis	Maroc	Tonga
Équateur	Maurice	Trinité-et-Tobago
Espagne	Mexique	Tunisie
Estonie	Monaco	Turquie
Fédération de Russie	Mozambique	Tuvalu
Fidji	Namibie	Uruguay
	Nigéria	Vanuatu
		Venezuela
<i>1 État ayant déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée.</i>		
République arabe syrienne		24 avril 2010

**États Membres du Fonds complémentaire**

<i>26 États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire</i>		
Allemagne	Finlande	Maroc
Australie	France	Norvège
Barbade	Grèce	Pays-Bas
Belgique	Hongrie	Pologne
Canada	Irlande	Portugal
Croatie	Italie	Royaume-Uni
Danemark	Japon	Slovénie
Espagne	Lettonie	Suède
Estonie	Lituanie	